

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
30 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le trente Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Juillet 2015

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, MM. DECARD, NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND MME VIALLE.

Absentes ou Excusées : MMES GAL-NEIL, GUARETON, HOL.

Pouvoir :

- Mme HOL a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom

M. ROMAIN a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 Mai 2015 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour : Demande de subvention présentée par l'ADEC. Aucune objection de la part de l'Assemblée.

I. Documents d'urbanisme-Présentation de la carte communale par M. Laurent RIVIERE de l'ONF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 Mars 2014 (article 135) prévoit que le POS est caduc au 1^{er} Janvier 2016.

Les alternatives possibles sont :

- Envisager d'évoluer vers un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- Réviser le POS en PLU (démarche à engager avant le 31 Décembre 2015 et devant aboutir avant le 24 Mars 2017)
- Accepter la caducité du POS et retrouver par conséquent le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- Entreprendre l'élaboration d'une carte communale

Il passe ensuite la parole à Monsieur Laurent RIVIERE de l'Office National des Forêts qui présente plus particulièrement le document d'urbanisme qu'est la carte communale ainsi que la méthodologie qui permet d'aboutir à son élaboration au bout d'une année environ de travail (A l'issue d'un travail avec l'équipe communale et d'un travail d'analyse du territoire, sont constitués un rapport de présentation et des annexes portant sur les servitudes et les réseaux, une évaluation environnementale est à réaliser du fait de la présence de sites Natura 2000 sur la Commune)

Le document ainsi établi vise à délimiter les secteurs constructibles de la Commune, selon accord entre la Commune et l'Etat et ce, pour une certaine durée (10 ans environ). Le coût pour l'élaboration d'une carte communale est évalué à 11.000 € environ.

M. RIVIERE précise qu'en application du RNU, les décisions sont prises au cas par cas. Les constructions sont autorisées dans la continuité de celles existantes.

Si la distance est supérieure à 50 ou 80 m de la dernière maison, il est nécessaire de prendre une délibération motivée qui, depuis la parution de la loi ALUR, est très contrôlée et examinée par la Commission CDCEA.

M. DECARD quitte la séance à 20H55.

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND MME VIALLE.

Absents ou Excusés : M. DECARD, MMES GAL-NEIL, GUARETON, HOL.

Pouvoir :

- Mme HOL a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom

II Travaux de voirie-Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la voie communale n° 45 dite «Route de Cauzan» reliant, à la sortie d'EVAUX LES BAINS, la Rue du 08 Mai 1945 à la D 915 accueille aujourd'hui un trafic important pour lequel des aménagements doivent être apportés, notamment un élargissement et un renforcement de chaussée.

Il précise que le montant des travaux envisagés est estimé à 45.140,54 € HT, soit 54.168,65 € TTC.

Les subventions pouvant être sollicitées pour financer cette opération sont les suivantes :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2015 avec un taux maximum de 30 % sur un plafond de dépenses fixé à 15.000 €
- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2015

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération consistant en l'aménagement de la voie communale «Route de Cauzan» (élargissement et renforcement de chaussée)

- sollicite une subvention au titre :

* de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2015

* du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2015

en vue de la réalisation des travaux.

- arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Renforcement et Elargissement voie Communale Route de Cauzan | | DETR 2015 (9,97 %) | 4.500,00 € |
| | | FDAEC (21,24 %) | 9.587,00 € |
| | | Part communale (68,79 %) | <u>31.053,54 €</u> |
| HT | 45.140,54 € | | 45.140,54 € |
| TVA | 9.028,11 € | | |
| TOTAL TTC | <u>54.168,65 €</u> | | |

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. PAPINEAU souligne le fait que la route de Cauzan est souvent empruntée pour des déviations, c'est une route très passagère).

III Amendes de police 2014

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après répartition de la dotation allouée au Canton d'EVAUX LES BAINS au titre des amendes de police, le montant de la subvention attribuée à la Commune d'EVAUX LES BAINS pour 2014 est le suivant : 833 €.

Il précise que cette aide pourrait permettre de procéder :

● à la réfection et à la mise en place de signalisation

horizontale visant à améliorer la sécurité routière : 2.695,25 € HT

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'estimation présentée par la Société SIGNAUX GIROD LIMOUSIN à LIMOGES pour un montant s'élevant à 2.695,25 € HT, soit 3.234,30 € TTC.

- décide de financer ces travaux d'amélioration de la signalisation routière, comme suit :

| <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|-------------------------|---|
| Montant HT : 2.695,25 € | * Amendes de police Année 2014 : 833,00 € (≈ 30,90 % du montant de la dépense hors taxes) |
| | * Part communale : 1.862,25 € |
| TOTAL HT : 2.695,25 € | 2.695,25 € |
| TVA : 539,05 € | |
| TOTAL TTC : 3.234,30 € | |

- sollicite le versement de l'aide allouée

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

IV Demands de subventions DETR pour travaux de voirie

« VC-Pont suspendu-Chapelle Saint-Marien » - Pose de glissières de sécurité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue d'une visite de la Commission des travaux, il est apparu impératif de sécuriser une portion de la voie communale qui relie la RD 20 à Budelière via le pont suspendu.

En effet, la route est étroite avec plusieurs virages et en direction de Budelière, elle est en surplomb du barrage de Rochebut.

Le montant de l'opération de mise en sécurité consistant en la pose de glissières sur une longueur de 70m environ est estimé à 11.600,71 € HT, soit 13.920,85 € TTC.

Il est précisé qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 avec un taux maximum de 30 %.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération de mise en sécurité de la voie communale «Pont suspendu – Chapelle Saint-Marien» consistant en la pose de glissières de sécurité

- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Exercice 2015 en vue de la réalisation des travaux

- arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

| <u>Dépenses</u> | | <u>Recettes</u> | |
|--------------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Pose de glissières de sécurité | | DETR 2015 (30 %) | 3.480,21 € |
| | | Part communale (70 %) | 8.120,50 € |
| HT | 11.600,71 € | | 11.600,71 € |
| TVA | 2.320,14 € | | |
| TOTAL TTC | 13.920,85 € | | |

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(Il est précisé que les glissières de sécurité seront moitié bois-métal afin de respecter l'environnement dans le cadre de la zone Natura 2000)

V Projet immobilier Gendarmerie (Caserne+logement)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'organisation actuelle de la Gendarmerie en Communautés de brigades sur le département de la Creuse.

Ainsi, la brigade de Gendarmerie d'EVAUX LES BAINS fait partie de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Gouzou - Chambon sur Voueize – Evaux Les Bains.

A ce jour, seuls 3 gendarmes et leur famille demeurent à EVAUX LES BAINS.

Il convient de souligner que les locaux occupés (caserne et logements) qui sont vétustes et peu fonctionnels génèrent des conditions de travail et de vie parfois difficiles.

Monsieur le Maire poursuit en communiquant quelques statistiques au travers desquelles apparaît une progression des interventions et des délits constatés sur la Commune d'EVAUX LES BAINS qui, compte tenu de sa situation géographique, constitue un lieu de passage emprunté depuis l'Allier et le Puy de Dôme.

Il ajoute que l'accroissement de population constaté durant la saison thermale et la présence d'un Casino justifient, sans équivoque, la nécessité d'assurer la sécurité sur le territoire d'EVAUX LES BAINS en disposant de la présence de gendarmes.

Il s'avère dès lors indispensable d'envisager un projet immobilier pour une nouvelle Gendarmerie (caserne + logements) qui pourrait accueillir 11 à 12 gendarmes et leur famille.

A cet effet, la Commune dispose des parcelles cadastrées AE n° 8, 11 et 12 d'une superficie totale de 6.583 m², sises Avenue de la République, qui seraient susceptibles d'accueillir la nouvelle construction.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Conscient de l'enjeu tant sur le plan économique qu'en terme de sécurité de population,

- émet un avis favorable quant à la mise en œuvre des études portant sur un projet immobilier pour une nouvelle gendarmerie (caserne + logements) à EVAUX LES BAINS

- autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la réflexion à mener au titre de ce projet.

(M. PAPINEAU précise qu'il conviendra de définir ultérieurement qui portera le projet : Commune ou investisseur privé ?)

VI Exécution de conventions de délégation de service public-Rapports produits par la SA du Casino d'Evaux Les Bains et la SEM de l'Etablissement Thermal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme d'une procédure de délégation de service public :

- un cahier des charges est intervenu en 1997 entre la S.A S du Casino d'EVAUX LES BAINS et la Commune d'EVAUX LES BAINS

- un contrat de concession est intervenu en 1999 entre la SEM de l'Etablissement Thermal et la Commune d'EVAUX LES BAINS

En vue de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SAS du Casino d'EVAUX LES BAINS et la SEM de l'Etablissement Thermal ont produit un rapport dont il est donné lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication présentée.

(Concernant la SEM de l'Etablissement Thermal, le chiffre d'affaires est en augmentation de 5,4 %, l'activité thermale est à la hausse. La partie « Hôtel-restauration » est déficitaire et le résultat est négatif pour le Centre EVAHONA. Un travail important est mené à destination des Comité d'entreprises, des promotions sont également appliquées sur certains créneaux horaires).

VII a) Révision des prix des repas au restaurant scolaire-Année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret du 29 Juin 2006 prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris

lorsqu'une modulation est appliquée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de réviser les prix des repas au restaurant scolaire ainsi qu'il suit :

- de 2,50 € à 2,60 € pour les "pensionnaires"
- de 3,36 € à 3,42 € pour les enfants de l'école maternelle qui prennent un repas occasionnellement
- de 5,10 € à 5,20 € pour les "adultes".

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs proposés qui s'appliqueront au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015-2016
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VII b) Restaurant scolaire

Aide communale aux familles bénéficiant du RSA ou CMU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a maintenu les dispositions suivantes :

- application d'un prix de repas réduit de moitié pour les élèves scolarisés en primaire et en maternelle fréquentant le restaurant scolaire et dont les parents bénéficient du RSA ou de la CMU.

Monsieur le Maire propose que cette aide soit reconduite pour l'année scolaire 2015-2016.

Décision : Le Conseil Municipal :

- décide de fixer, pour l'année scolaire 2015-2016, le prix du repas au restaurant scolaire ainsi qu'il suit pour les enfants dont les parents bénéficient du RSA ou de la CMU :

- * 1,30 € au lieu de 2,60 € pour les "pensionnaires"

- * 1,71 € au lieu de 3,42 € pour les enfants de l'école maternelle qui prennent un repas occasionnellement

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(CONTRE : 2 MM. NORE et ROUFFET - ABSTENTION : 1 M. TOURAND, le vote est le même pour ce qui concerne la poursuite de l'application d'un tarif dégressif de 30 % pour les familles ne bénéficiant ni de la CMU, ni du RSA et dont 3 enfants fréquentent le restaurant scolaire – 40 % lorsque 4 enfants fréquentent le restaurant scolaire).

VIII Attribution de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que

- L'Office de Tourisme Carrefour des 4 Provinces à GOUZON a été chargé de coordonner les éditions touristiques 2015 (guide touristique et agenda des fêtes et manifestations) du Pays Combraille en Marche.

Dans le cadre de cette mission, chaque collectivité compétente en matière de tourisme sur le Pays doit lui consentir une subvention exceptionnelle.

En ce qui concerne la Commune d'Evaux Les Bains, la somme à allouer s'élève à 726,79 €.

- L'Office de Tourisme d'EVAUX LES BAINS est chargé d'organiser la manifestation «Estivale des Granges en Combraille» le 1^{er} Août 2015. Il s'agit d'un concours de musiques et de chants.

Il est prévu de donner une autre dimension à ce festival dont la finale se tiendra à EVAUX LES BAINS en programmant avant le spectacle un forum des associations locales et en y associant des producteurs de produits régionaux. La somme à allouer pour cette organisation s'élève à 1.600 €.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- * Office de Tourisme Carrefour des 4 Provinces à GOUZON: 726,79 €

- * Office de Tourisme d'EVAUX LES BAINS : 1.600 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

IX Attribution de subvention à l'ADEC

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre par laquelle Monsieur le Président de l'Association d'Aide à Domicile Evaux-Chambon (ADEC) sollicite une subvention qui :

- vise à améliorer les conditions de l'ensemble du personnel d'intervention et administratif
- et contribue au présent offert chaque début d'année aux bénéficiaires du service.

Décision : Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 750 € à l'ADEC au titre de l'année 2015.

X Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle- Indemnisation des architectes, membres du jury

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un jury a été constitué conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des marchés publics pour ce qui concerne le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle socioculturelle.

Pour mémoire, le jury est composé de membres à voix délibérante comme suit :

- quatre représentants de la maîtrise d'ouvrage (Maire + Président du jury + 3 élus du Conseil Municipal)
- deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours
- trois membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats

Ainsi, deux architectes, Mme CHEYROUX Leila de CHIRAC (48) et M. BERGERON Serge de SAINT-PRIEST-TAURION (87), ont été appelés à siéger au sein du jury (personnes qualifiées du secteur de maîtrise d'œuvre).

Compte tenu de la prestation des intéressés, du temps passé et des frais engagés, il est proposé de leur octroyer une indemnisation sur les bases suivantes :

- Taux horaire : 95 € HT de l'heure
- Frais de déplacement (véhicule) suivant barème kilométrique des services fiscaux
- Frais d'hébergement, le cas échéant.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'indemniser les architectes, membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle socioculturelle, sur les bases proposées
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XI Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un agent, rédacteur territorial, est en charge de l'administration générale au sein du secrétariat de la Mairie.

L'intéressée a obtenu l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A en date du 17 Juin 2015 ; liste d'aptitude établie par arrêté du 23 Juin 2015 de M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse conformément à l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Compte tenu de l'évolution, de la diversité et de l'étendue des missions confiées à cet agent, M. le Maire propose :

- la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2015
- la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2015, sous réserve de l'avis du Comité Technique saisi par lettre en date du 28 Juillet 2015

Décision : Le Conseil Municipal:

- décide de :

* créer un poste d'attaché territorial à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} Octobre 2015

* supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2015, sous réserve de l'avis du Comité Technique saisi par lettre en date du 28 Juillet 2015

- autorise Monsieur le Maire :

* à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique

XII Demande d'acquisition du terrain cadastré AI 93- Descente des Bains présentée par M. et Mme COUTEAUD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que M. et Mme COUTEAUD Jean-Pierre domiciliés 1, Chemin des Polonais à EVAUX LES BAINS ont fait connaître leur intention d'acquérir la parcelle cadastrée AI n° 93 d'une superficie de 1046 m² sise «Descente des Bains», qui jouxte leur propriété.

Il précise qu'à ce jour, la Commune n'a pas l'utilité de ce terrain qui pourrait être cédé au prix de 2,20 € le m², soit 2.301,20 €.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de céder la parcelle cadastrée AI n° 93 à M. et Mme COUTEAUD Jean-Pierre pour la somme de 2.301,20 €
- précise que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir avec M. et Mme COUTEAUD Jean-Pierre ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XIII Baisse massive des dotations de l'Etat-Journée nationale d'action du 19 Septembre 2015 dans toutes les communes et intercommunalités

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le 24 Octobre 2014, le Conseil municipal a adopté une motion de soutien à l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat qui vont avoir de lourdes conséquences sur le tissu économique et les services à la population (risque de chute de l'investissement local et dégradation des services rendus).

L'AMF a décidé d'engager une mobilisation nationale de tous les maires et présidents d'intercommunalité de France le 19 Septembre 2015 (à l'occasion des Journées du Patrimoine).

- Le but est de sensibiliser la population, de l'informer sur les enjeux essentiels qui la concernent et de l'associer à la démarche
- Le rôle essentiel et irremplaçable des Commune, aux côtés des Intercommunalités sera largement souligné

XIV Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

1) Droit de Prémption Urbain (DPU)

Le Maire n'a pas souhaité exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain concernant les biens suivants :

- bien cadastré section AC n° 88 sis 4, Avenue de Budelle à EVAUX LES BAINS (Décision n° 2015/22 du 27 Mai 2015)
- bien cadastré section AD n° 152 et 154 sis 17, Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS (Décision n° 2015/23 du 29 Mai 2015)
- bien cadastré section AH n° 432 sis 30, Avenue de la République à EVAUX LES BAINS (Décision n° 2015/25 du 30 Juin 2015)

2) Marchés Publics

- L'offre présentée par le SIVOM Chambon-Evaux a été retenue pour des travaux d'aménagement (trottoirs, caniveaux...) pour un montant de 33.589,29 € HT, soit 40.307,15 € TTC (Décision n° 2015/21 du 11 Mai 2015).

3) Location

- La location d'un immeuble à usage de Cabinet Médical sis 1, Place Serge Cléret à EVAUX LES BAINS est consentie à :

* Mme Capucine LE ROUX de BRETAGNE, Médecin

et

* Mme Marina CHASSAGNE, Médecin

Le bail professionnel est conclu pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter du 1^{er} Avril 2015.

Les conditions sont les suivantes :

Le montant du loyer est fixé à 8.830 € par an

Le paiement sera effectué trimestriellement et à terme échu (Décision n° 2015/24 du 19 Juin 2015).

IV Assurance – Indemnisation sinistre

- Sinistre – Dégâts causés à la borne WIFI du camping municipal suite à un orage.

L'indemnité de sinistre d'un montant de 399,60 € adressée par GAN ASSURANCES à MONTLUCON est acceptée. (Décision n° 2015/26 du 22 Juillet 2015).

QUESTIONS DIVERSES

Fleurissement

M. TOURAND rend compte de la visite de la Commission départementale pour le concours de fleurissement.

Les commentaires faits à cette occasion ont donné lieu à une autocritique :

Certains aménagements laissent encore à désirer, notamment les parterres aux abords du Casino.

Le jury doit passer le 24 Août pour ce qui concerne le concours régional « Villes et Villages Fleuris ». Un dossier est en cours de constitution en vue de l'obtention d'une seconde fleur.

Barrage du Chat Cros

M. ROMAIN fait le point sur le projet de démolition du barrage du Chat Cros.

Techniquement, cela est réalisable, cependant le coût de l'opération est élevé (3 Millions d'euros). Des subventions devraient être mobilisées (Agence de l'Eau, Etat...) afin que la somme restant à charge (200.000 € environ) soit supportable par le SIAEP Evaux-Chambon-Budelière).

Mise aux normes du Stade

M. PAPINEAU explique qu'il s'agit de déplacer les mains courantes, éloignant ainsi le stade du château d'eau et de la Rue de Rentière.

Compte tenu de la dotation parlementaire, il est envisagé de clôturer le stade et de poser une barrière pour un montant de 11.573,40 € HT.

Les travaux portent sur la main courante (fourniture et pose), 2 abris de touche, pare ballons, clôture + portail ; réengazonnement.

Des devis ont été sollicités auprès de BO JARDINS, LANTANA , ALTRAD MEFRAN (pour main courante et abris de touche seulement).

Le devis de la Société LANTANA d'un montant de 55.080 € HT incluant l'ensemble des dépenses citées précédemment semble le plus complet (davantage d'engrais de fond et nivellement du stade).

Pour mémoire, les financements attendus à ce jour sont les suivants :

FAFA : 5.000 €

DETR : 17.683,44 €

Conseil Départemental : 8.100 €

Dotation parlementaire : 8.000 €

Point budgétaire –Compte 61523(Dépenses voirie et réseaux)

Prévu : 60.000 €

Dépenses engagées : 21.860,48 (travaux à Ballier, reprise chaussée mare du Monteil, entretien haies, reprise

d'un regard à Tornage)

Dépenses à engager : 21.344,92 € (reprise fossés 4km environ, parking plan d'eau, route de Dorgues, entrée village d'Entraigues, route de la Couture)

➤ M. NORE fait part à l'Assemblée de la demande de M. CAMUS Jérôme qui souhaite nettoyer un talus (et faire le bois) entre les villages de Roche et de La Forêt.

Il est convenu d'aller voir sur place.

➤ M. NORE fait remarquer que la communication mise en œuvre par la Communauté de Communes Evaux Chambon est insuffisante, il y a un manque d'information pour les élus municipaux qui ne siègent pas au sein de cette instance.

Les procès-verbaux pourraient leur être communiqués.

➤ M. TOURAND demande que les conteneurs des points propres soient vidés plus souvent en période estivale.

M. PAPINEAU répond qu'il appartient au SIVOM Chambon Evaux de coordonner cela.

➤ Mme CHAZAL souligne à nouveau le danger lié au manque de places de stationnement à proximité de la pharmacie et du commerce « Le Rallye ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Le secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux